

CONSULTING

PJ4 : Compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme

Déchèterie de Grands Prés à Nevers

Sommaire du dossier de demande d'enregistrement ICPE

Chaque dossier de demande d'enregistrement est organisé en pièces à joindre selon la nature et la situation du projet. L'intitulé des pièces constituant le présent dossier fait référence au CERFA n° 15679°04.

PJ N°1 : Description du projet

PJ N°2 : Recollements aux arrêtés ministériels relatifs aux installations relevant du régime de l'enregistrement

PJ N°4 : Compatibilité aux documents d'urbanisme

PJ N°5 : Parcelle du projet

PJ N°6 : Fichier de géolocalisation

PJ N°8 : Document d'incidence

PJ N°9 : Annexes du document d'incidence

PJ N°11 : Capacités techniques et financières

PJ N°12 : Usages futurs

PJ N°13 : Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire

PJ N°15 : Compatibilités aux plans, schémas et programmes

PJ N°18 : Plan de situation du projet

PJ N°19 : Plan des abords

PJ N°20 : Plan d'ensemble

PJ N°21 : Autres documents

Sommaire

1.....Préambule.....	1
2.....Plan local de l'urbanisme.....	1

Table des illustrations

Figure 1 : Extrait de la carte de zonage du PLU de Nevers 1

- *qu'en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, elles ne génèrent pas d'insalubrité ni de sinistres graves ou irréparables pour les personnes et les biens. »*

Le projet de déchèterie, une ICPE, est donc autorisé dans la zone UE1a.

De plus, dans l'ensemble de la zone UE, secteurs compris, sont autorisés sous conditions :
« *les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils soient liés aux travaux de construction ou d'aménagement paysager des espaces libres ou de gestion des eaux pluviales* ».

Les seuls affouillements de sols réalisés sur site sont liés aux travaux de création des fondations des bâtiments et à la création des bassins de gestion des eaux pluviales.

Il n'y a pas d'exhaussements de sol dans le cadre du projet.

D'après l'article 1 des « dispositions générales applicables à l'ensemble des zones urbaines » :
« *Dans les zones soumises au risque inondation, couvertes par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) Loire approuvé le 17 décembre 2001, les dispositions réglementaires du PPRI s'appliquent jusqu'à l'approbation de sa révision.* »

Le projet est compatible avec le règlement du PPRI Loire (cf. « Etude hydraulique » en PJ9).

De plus, les bandes d'inconstructibilité autour de la mare et de la Nièvre sont respectées.

Ce qu'il faut retenir...



Le projet est autorisé par le règlement d'urbanisme en vigueur.

CONSULTING

Agence Aquitaine
2A avenue de Berlincan
33160 Saint-Médard-en-Jalles
Tel. : + 33 (0)5 56 05 62 60
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

